

Le CPA : le Compte Personnel d'Activité

La loi Travail a créé le compte personnel d'activité (CPA), dont l'ambition est d'accompagner chacun dans la construction de son parcours professionnel. Celui-ci est aujourd'hui plus varié : les changements d'orientation professionnelle et les périodes d'inactivités sont devenus plus fréquents. Le Compte Personnel d'Activité a pour objectif de renforcer l'autonomie des actifs et des chômeurs et de sécuriser leurs parcours professionnels.

Les bénéficiaires

Le CPA est ouvert à toute personne d'au moins 16 ans qui occupe un emploi, est à la recherche d'un emploi ou est accueilli dans un Etablissement et Service d'Aide par le Travail (ESAT). Le compte reste utilisable, bien que non-alimenté, à la retraite. Il n'est clôturé qu'à la date du décès de son bénéficiaire.

Les travailleurs indépendants, professions libérales, et artistes auteurs bénéficieront du CPA à compter de 2018, à condition du paiement de leur contribution formation.

Le contenu

Le CPA regroupe, à partir du 1^{er} janvier 2017 le compte personnel de formation (CPF), le compte personnel de prévention de la pénibilité (C3P pour ceux qui sont exposés à des facteurs de risques) et le compte engagement citoyen (CEC qui recense les activités bénévoles et les transforme en droits sur le CPF ou en jours de congés).

Ces comptes cumulent des droits à la formation (en heures ou en points convertibles) qui peuvent aussi être utilisés pour des bilans de compétence, des validations d'acquis d'expérience ou à

des formations à la reprise ou à la création d'entreprises.

La gestion

Les droits acquis au titre du CPA ne peuvent être mobilisés que par son titulaire. Notamment l'employeur n'a pas de droit d'accès au CPA des salariés qu'il emploie.

Le CPA est géré par la Caisse des Dépôts et Consignations, sauf pour les droits issus du C3P (pénibilité) qui restent gérés par les caisses de retraite et de santé au travail.

Un portail internet dédié est ouvert pour se renseigner, s'inscrire et gérer son CPA : www.moncompteactivite.gouv.fr.

Sur ce site, chacun de vos salariés peut :

- connaître ses droits à la formation professionnelle
- construire un projet professionnel à l'aide d'outils permettant d'identifier ses compétences et atouts
- rechercher des formations finançables avec les heures acquises.

A terme ce site devra aussi mettre à disposition des services utiles à la sécurisation des parcours professionnels, à la mobilité géographique et professionnelle.

En tant qu'employeur vous pouvez télécharger du matériel d'information pour vos salariés sur le site du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social.

Pour tous renseignements, n'hésitez pas à contacter nos équipes du service social intervenant sur votre dossier.